

Fiche d'inscription

Visite du Pape en France

Messe au cœur de Paris - Samedi 26 septembre 2026

	Adulte 1	Adulte 2	Enfant 1	Enfant 2
Paroisse				
Civilité				
Nom usuel				
Nom de jeune fille				
Prénom				
Date et lieu de naissance				
Adresse personnelle				
Mobile				
Mail				
Personne à prévenir en cas d'urgence :				
Prénom Nom				
Mobile				
Lien de parenté				

Programme

Trajet en car Départ et retour Le Mans	Trajet en TGV Départ et retour gare Nord du Mans
6h00 RDV Parking de la Maison Saint Julien Trajet en car et arrivée à Paris (lieu à préciser) Trajet à pied ou en métro jusqu'au lieu de la messe Début d'après-midi, Messe (horaire à préciser) Reste de la journée : temps libre vécu ensemble Horaire et lieu de RDV à préciser pour rejoindre le car Retour vers le Mans en car 23h00 Arrivée au Mans parking de la Maison Saint Julien	9h00 Rendez-vous à l'accueil de la gare Nord du Mans 9h26 Départ du TGV 10h22 Arrivée à la gare Paris Montparnasse – trajet en métro vers le lieu de la messe Début d'après-midi, Messe (horaire à préciser) Reste de la journée en temps libre personnel ou vécu ensemble 19h00 RDV gare Paris Montparnasse, quai de départ Grandes Lignes 19h39 Départ du TGV vers Le Mans 20h33 Arrivée à la gare Nord du Mans
Prévoir : pique-nique, de l'eau, poncho ou chapeau de soleil selon la météo, lunettes de soleil, un siège si besoin. Les horaires, le lieu de la messe et des indications plus précises vous seront communiqués 15 jours avant le départ.	

Si vous avez entre 17 et 30 ans, vous pouvez vous rapprocher du Pôle Jeunes pour vivre cette journée avec eux : polejeunes@sarthecatholique.fr

Prix par personne

	Nombre de personnes	Total €
Trajet en car (départ et retour Le Mans, parking Maison Saint Julien) : Tarif : 60€		
Trajet en TGV (départ et retour gare Nord du Mans) : Tarif : 110€		
TOTAL €		

Le tarif comprend : le transport, 2 tickets de métro, assurance rapatriement et frais de dossier.

Le tarif ne comprend pas le pique-nique et les dépenses personnelles.

Règlement :

Par chèque à l'ordre de : AD Service des Pèlerinages

Par virement IBAN : FR76 3004 7141 3200 0200 3370 269 - Indiquer le nom et prénom des pèlerins et « Visite du Pape »

Ma signature implique l'acceptation des conditions générales de participation (en annexe), dont j'ai pris connaissance.

TOUT DÉSISTEMENT DOIT ÊTRE NOTIFIÉ PAR ÉCRIT au Service Diocésain des Pèlerinages

Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur justificatif médical.

Fait à Le2026

Signature précédée de la mention manuscrite « **Lu et approuvé** »

RESERVE au SERVICE DES PELERINAGES

Date : Chèque n° : Banque :



Fiche individuelle d'inscription

Vos données personnelles recueillies légitimement font l'objet d'un traitement uniquement par l'Association diocésaine du Mans (ADM), dans le cadre de votre demande faite auprès de votre paroisse ou d'un service du diocèse. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit de consultation, modification et suppression de vos informations personnelles. Il peut s'exercer, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO), par courrier à Association diocésaine du Mans - Maison Saint Julien - DPO, 26 rue Albert Maignan, 72000 Le Mans ou par mail à dpo@sartheccatholique.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données personnelles. Cette décision peut cependant compromettre la prise en compte par la paroisse ou le diocèse de votre demande.

L'ADM ne procède à aucun échange et aucune revente de données à d'autres organismes. L'ADM utilise les données recueillies dans le cadre de correspondances liées aux activités et événements qu'elle organise, aux informations générales sur le diocèse, aux appels au don pour le Denier de l'Eglise et autres collectes, à l'envoi des reçus fiscaux. Ces données seront exclusivement exploitées par le diocèse du Mans dans le cadre de ses activités. Aucune information ne sera transmise à un tiers.

RECUEIL DE CONSENTEMENT DES PERSONNES :

Je soussigné(e)

NOM : PRENOM :

donne mon consentement au recueil et au traitement des données me concernant par l'Association diocésaine du Mans selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Fait à : Le : __ / __ / 2026

SIGNATURE OBLIGATOIRE :

J'autorise la diffusion de photos, vidéos ou autres supports reproduisant mon image pour publications et communications :

OUI ☐ NON ☐

J'accepte d'être informé(e) par mail des prochains pèlerinages : OUI ☐ NON ☐

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX SESSIONS, ÉVÉNEMENTS D'ÉGLISE ET PELERINAGES ORGANISÉS PAR LE DIOCESE DU MANS

En vigueur au 20/01/2020

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation en les lisant attentivement. Dans le cas d'une participation à une session entrant dans le cadre des dispositions soumises au code du tourisme, celles-ci seront complétées par une notice d'information reprenant les dispositions légales visées à la loi 2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et Droits essentiels de l'Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyages liés. Plus de détails sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036242695&idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20190204>

ARTICLE PRELIMINAIRE

Identification de la structure

Diocèse du Mans- Direction diocésaines des pèlerinages
Raison sociale : association de loi 1905
Siège social : 1 place du Cardinal Grente 72000 Le Mans
Téléphone : 02 43 54 50 09
Courriel : pelerinages@sarthecatholique.fr
SIRET : 31700315000016 - APE : 9491Z

Définitions

	« AD du Mans »	désigne le diocèse du Mans
	« Services »	désigne l'ensemble des activités et modalités pratiques proposés par l'AD du Mans
	« Participant »	désigne la personne s'étant inscrite auprès de l'AD du Mans] pour la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage
	« Prestataire »	désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans l'organisation des sessions, évènements d'Eglise ou pèlerinage
	« Plateforme »	désigne la plateforme d'inscription PeleAdmin Version Pro servant pour tous les évènements organisés par l'AD du Mans

Assurance

L'AD du MANS a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile générale auprès de la SARL DLCR ASSURANCES 21 rue Pasteur 72013 LE MANS CEDEX 2. Cette police d'assurance porte le numéro 509590626

ARTICLE 1 : APPLICATION ET OPPOSABILITE

Toutes les inscriptions effectuées via la plateforme d'inscription de l'AD du MANS sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Pèlerinage »). Celles-ci sont valables à compter du 20/01/2020.

Les CGP s'appliquent à toute utilisation de la plateforme, notamment lors de l'ouverture des inscriptions sur internet aux événements proposés sur son site par l'AD du MANS]. Il est donc impératif que le participant lise attentivement les CGP qui sont référencées par lien hypertexte sur chaque formulaire d'inscription. Il lui est notamment conseillé de les télécharger et/ou de les imprimer afin d'en conserver une copie au jour de sa commande (jointes au courriel de confirmation d'inscription) ; celles-ci sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu, que de telles modifications seront inapplicables aux inscriptions à la session, à l'évènement d'Eglise ou au pèlerinage effectué antérieurement.

Les CGP peuvent être complétées par une notice d'information accessibles soit sur le site internet du service organisateur de l'AD du MANS], soit par demande écrite à (mail renseigné dans l'identification de la structure) Le participant déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure d'inscription à la session, à l'évènement d'Eglise ou au pèlerinage sur la plateforme d'inscription de l'AD du MANS.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de l'AD du MANS (dont une copie est envoyée au participant sous forme de « Confirmation d'inscription ») constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le participant.

Article 2 – Inscriptions

Toutes les inscriptions aux sessions, événements d'Eglise ou pèlerinage se font via la plateforme d'inscription de l'AD du MANS. D'autres moyens d'inscription sont possibles en version papier, par courriel.

Les formulaires d'inscriptions sont disponibles au Service des Pèlerinages en format papier et accessibles sur le site internet de l'AD du MANS : www.sarthecatholique.fr

Informations transmises

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de sa commande. L'AD du MANS ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant.

Communication avec le participant après l'inscription

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront uniquement par courriels envoyés à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le participant.

Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information dans les 3 (trois) jours suivants son inscription (à minima sous forme d'une « Confirmation d'inscription »), il est de sa responsabilité d'en informer l'AD du MANS par courriel (pelerinages@sarthecatholique.fr) afin d'obtenir les informations nécessaires à sa bonne participation et débloquent la situation.

Validation de l'inscription

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :

- La réception du formulaire d'inscription à la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage dûment complété ;
- L'acceptation des présentes CGP (et éventuelle notice d'information complémentaire) ;
- Ainsi que la réception du paiement (selon les modalités de règlement de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage proposé sur la plateforme).

Prestataires

L'AD du Mans peut faire appel à des prestataires pour la fabrication des services fournis pour la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, l'AD du Mans ne pouvant être confondu avec ces mêmes prestataires.

Formalités administratives, sanitaires et de police

Il est à la charge du participant de se plier aux formalités de police, douanes et santé à tout moment de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage.

Dans le cas de session ou de pèlerinage à l'étranger, chaque participant doit également prendre à sa charge l'obtention de tous les documents (pièce d'identité, passeport, autorisations, visas, vaccins, et cætera...) exigés par les autorités des pays concernés.

Article 6 – Assurance responsabilité civile professionnelle

L'AD du MANS a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la Mutuelle Saint Christophe – Siège social 277 rue Saint Jacques – 75256 PARIS CEDEX 05. Cette police d'assurance porte le numéro de contrat : 0000002669304104.

Article 7 - Immatriculation au Registre des opérateurs de voyages et de séjours

L'AD du MANS est immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours ATOUT FRANCE sous le numéro Immat. ATOUT FRANCE n° IM072110002

Article 8 - Garantie Financière

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des participants est garanti, l'AD du MANS a souscrit pour cela, une protection contre l'insolvabilité auprès de la banque CIC OUEST, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 NANTES, FRANCE. Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'AD du MANS. Cette police porte le numéro N° 30047-201913056138 établi en faveur d'ATOUT FRANCE pour un montant de 30 000,00 EUR.

Article 9 - Données personnelles

Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à une session, un évènement d'Eglise ou un pèlerinage, le Service des pèlerinages de l'AD du MANS responsable de traitement, sera amené à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants et de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage et activités lors du déroulement de la session, de l'évènement d'Eglise, ou du pèlerinage.

Excepté la mise en œuvre d'opérations ponctuelles exceptionnelles (enquêtes) où le consentement préalable exprès des participants serait sollicité, l'ensemble des traitements de données listés ci-dessus sont nécessaires à l'exécution de la demande ou du contrat passé entre le participant et les entités responsables de traitements, demande ou contrat qui fonde lesdits traitements.

Les données collectées ou traitées sont conservées pendant une durée définie, au cas par cas, selon un ou plusieurs des critères suivants : la durée de la réalisation de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage auxquels le participant sera inscrit, la durée de la relation contractuelle, les prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges.

Elles pourront être mises à disposition, en tant que de besoin et au regard des finalités précitées, du service des pèlerinages de l'AD du MANS.

Elles pourront être communiquées, le cas échéant, à des sous-traitants, partenaires, prestataires et aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données, vers un pays situé hors de l'Union européenne. Ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.

Article 3 - Participation financière et modalité de paiement

Participation financière

La participation financière est l'ensemble de nos services fournis lors de session, d'évènement d'Eglise ou de pèlerinage est calculée et exprimée en Euro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

Les modes de paiement

Pour régler le cout de l'inscription à une session, un évènement d'Eglise ou un pèlerinage, le participant dispose l'ensemble des modes de paiement suivant :

- de par carte bancaire en ligne, directement sur la plateforme d'inscription (en projet) ;
- par chèque (libellés à l'ordre du Service diocésain des pèlerinages du diocèse du Mans, et à envoyer sous 8 (huit) jours suivant l'inscription).

Paiement par chèque

Une inscription payée par chèque sera traitée à réception du règlement, celui-ci étant encaissé. La confirmation de la réservation débute à la réception du chèque, sous réserve d'encaissement de celui-ci. Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.

Paiement en ligne en attente

Le règlement se fait directement après avoir complété le formulaire d'inscription, via la solution de paiement en attente

Article 4 – Annulation

Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée à l'AD du MANS :

- soit par courriel envoyé à pelerinages@sarthecatholique.fr
- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à :
AD du Mans - Service des pèlerinages – 26 rue Albert Maignan 72000 Le Mans ;

Les conditions d'annulation sont :

- Pour une session, un évènement d'église ou un pèlerinage, sans hébergement : jusqu'à 15 jours maximum avant le premier jour de l'évènement, avec une retenue de sur le montant versé pour la participation correspondant aux frais de dossiers ;
 - en deçà des 15 jours, retenue de l'ensemble de la participation versée (sauf cas de force majeure).
- Pour une session, un évènement d'église ou un pèlerinage de plus de 24h et incluant un hébergement :
 - voir les modalités de la notice d'information de la de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage.

Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas à celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

Cas de force majeure

Le participant peut annuler son inscription par suite d'un cas de force majeure tel que :

- Le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un proche parent ;
- Une catastrophe naturelle impactant directement le participant
- Un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage) ;
- Obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales).

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de force majeure, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation.

Sont définis comme :

- ✓ « **Catastrophes naturelles** » : phénomène tel que tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel ayant eu pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel et reconnu comme tel par les pouvoirs publics.
- ✓ « **Maladie** » : altération soudaine et imprévisible de la santé du bénéficiaire constatée par une autorité médicale compétente.
- ✓ « **Membres de la famille** » : père, mère, grands-parents, arrière grands-parents, beaux-parents, conjoint, enfants, petits-enfants, arrière petits-enfants, frère ou sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu ou nièce, cousins germains.
- ✓ « **Proche** » : toutes personnes physiques désignées par le bénéficiaire ou un de ses ayants droit et domiciliées dans le même pays que le bénéficiaire.

Informations complémentaires

Toute session ou tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

L'AD du Mans ne peut être tenue pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Annulation du fait de l'AD du Mans

En cas d'annulation du fait de l'AD du Mans, en raison d'un nombre insuffisant de participants, de raisons externes ou d'un évènement majeur à caractère exceptionnel, la participation sera prévenue dans les meilleurs délais possibles et l'AD du Mans lui proposera le remboursement intégral des sommes versées.

Dans le cas où la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage en cours serait interrompu pour des évènements politiques, climatiques, ou indépendants de l'AD du MANS, la responsabilité de celle-ci ne pourrait être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

Article 5 - Responsabilité

L'AD du MANS garantit le bon déroulement de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux participants, à des cas fortuits, à des causes de force majeure ou du fait d'un tiers.

L'AD du MANS ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Il est précisé que toutes les activités délivrées par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par l'AD du MANS, des droits d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement exprès précédemment consenti. Ils bénéficient également, dans la limite de la réglementation, d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès et d'un droit à la portabilité des données qu'ils ont fournies. Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et, sans motif, à tout moment et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, y compris à du profilage en vue de faire de la prospection commerciale.

L'AD du Mans ne procède à aucun échange et aucune revente de données à d'autres organismes. L'ADM utilise les données recueillies dans le cadre de correspondances liées aux activités et évènements qu'elle organise, aux informations générales sur le diocèse, aux appels au don pour le Denier de l'Eglise et autres collectes, à l'envoi des reçus fiscaux. Ces données seront exclusivement exploitées par le diocèse du Mans dans le cadre de ses activités. Aucune information ne sera transmise à un tiers.

Il est rappelé que les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat auquel ils sont partis, ou encore lorsque le responsable de traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d'une obligation légale ou s'il justifie d'un intérêt légitime.

Ces droits peuvent s'exercer, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO), par courrier à Association diocésaine du Mans - Maison Saint Julien - DPO, 26 rue Albert Maignan, 72000 Le Mans ou par mail à dpo@sarthecatholique.fr

Les participants sont informés qu'ils peuvent Introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

Article 7 - Droit applicable et litiges

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'AD du MANS, dans les 10 (dix) jours suivant la date de réalisation de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage, à l'adresse suivante :

AD du MANS- Service diocésain des pèlerinages 26 rue Albert Maignan 72000 Le MANS

Après avoir saisi l'AD du Mans., et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un **délai de 60 (soixante) jours**, le **participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage**, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : www.mtv.travel